Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20260922-PV_22_09_2026-AU

TORREILLES
mairie

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six et le Vingt Deux Septembre à Dix Huit Heures Trente.
Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Guy ROUQUIE, maire de Torreilles.
Date de convocation du conseil municipal : 16 septembre 2026
Présents : Guy ROUQUIE, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED-GARCIA, Gérard CEBELLAN, Emma SABATE, Jean-Luc ROMERA, Sébastien CABRI, Monique DEYRES, Marie-Christine BEYLEIX MOISAN, Patrick REDA, Christophe PEREZ, Nathalie VILLALONGUE, Sandrine JOUE-MACH, Jean-Michel PONCE, Coralie ZAMORA, Jean-Christophe MARGAIL, Audrey GALLOY, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Bénédicte ROGER.
Absents excusés : Emilie MONTANES donne pouvoir à Agnès BLED, Pierre FAGET donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Christophe CLARET donne pouvoir à Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY donne pouvoir à Monique DEYRES, Emilie COUVEZ donne pouvoir à Damien CLET, Bastien MONREAL donne pouvoir à Bénédicte ROGER.
Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.
Bénédicte ROGER est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.
Participation aux votes : Bastien MONREAL, absent excusé en début de séance et ayant donné pouvoir à Bénédicte ROGER, a rejoint la séance du conseil municipal en cours de réunion et a participé personnellement aux votes des délibérations n°108, n°109, n°110 et n°111.

Secrétaire

Bénédicte ROGER est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel et les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le maire constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance.

Approbation du procès-verbal du 4 août 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 août 2026 a été envoyé avec la convocation à la présente réunion. Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des observations à formuler sur le procès-verbal. Pas de remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

Décision du Maire n°35/2026

Contrat de prestation de services avec monsieur Etienne Clergeau (mécénat sportif)

Décision du Maire n°36/2026

Contrat de cession de droit de représentation du spectacle «Trio Gentlemen» pour le repas des Aînés
Vendredi 11 décembre 2026

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20260922-PV_22_09_2026-AU

ORDRE DU JOUR

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES

- Mise à disposition des bassins de rétention au profit de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dans le cadre de la compétence «Gestion des eaux pluviales urbaines» (délib.091/2026) 4
- Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie de juillet 2026 dans le Conflent et les Aspres (délib.092/2026)..... 4

II - PROXIMITÉ ET CADRE DE VIE

- Convention tripartite d'occupation du domaine public relative à l'implantation et à l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) (délib.093/2026)..... 5

III - RESSOURCES HUMAINES

- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité - Renfort d'équipe au service espaces verts (délib.094/2026)..... 6
- Recrutement de deux agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité - Renfort d'équipe au service entretien des bâtiments (délib.095/2026)..... 7
- Recrutement de deux agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité - Renfort d'équipe au service enfance et jeunesse (délib.096/2026)..... 7

IV - URBANISME

- Création d'un dispositif d'aide financière pour l'installation de cache-climatiseurs (délib.097/2026)..... 8
- Renouvellement et modification du dispositif d'aide financière pour la réhabilitation des façades - Adoption du nouveau règlement (délib.098/2026)..... 10

V - ANIMATIONS

- Tarifs des festivités de fin d'année 2026 (délib.099/2026)..... 11

VI - VIE ÉCONOMIQUE ET COMMERCE

- Attribution de la délégation de service public relative à l'exploitation du «Préau» (café, bar, snack), situé place des Souvenirs d'Enfance (délib.100/2026)..... 11

VII - ENFANCE, JEUNESSE, SCOLAIRE

- Tarifs des études surveillées et indemnité des enseignants pour l'année scolaire 2026/2027 (délib.101/2026)..... 12
- Vacations des encadrants des études surveillées pour l'année scolaire 2026/2027 (délib.102/2026)..... 13
- Convention de renouvellement du programme «EcoPousse» pour l'année scolaire 2026/2027 (délib.103/2026)..... 13
- Convention de prestation avec l'APLEC pour l'apprentissage de la langue catalane à l'école élémentaire Jules Verne (délib.104/2026)..... 14

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20260922-PV_22_09_2026-AU

VIII - FINANCES

- Demande de subvention pour le projet «Travaux de transition énergétique des bâtiments communaux» (délib.105/2026).....15
- Convention financière entre Perpignan Méditerranée Métropole et la commune concernant un fonds de concours correspondant à la restitution des fonds de concours 2025 (1ère et 2ème part) (délib.106/2026).....16
- Convention financière entre Perpignan Méditerranée Métropole et la commune concernant un fonds de concours correspondant à la restitution des fonds de concours 2016/2022 de gestion de voirie (délib.107/2026).....17
- Attribution d'une subvention à l'association «Labelbleu» (délib.108/2026).....17
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Ligue contre le cancer dans le cadre du défi sportif «Têt-Agly» (délib.109/2026).....18
- Fiscalité - Majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) (délib.110/2026).....18

IX - ENVIRONNEMENT

- Commande de végétaux auprès de la pépinière départementale du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales (délib.111/2026).....19

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20260922-PV_22_09_2026-AU

Délibération n°091/2026

➲Mise à disposition des bassins de rétention au profit de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dans le cadre de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la compétence «Gestion des eaux pluviales urbaines» est exercée par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Il rappelle que conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le transfert de cette compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens nécessaires à son exercice, tout en laissant la propriété de ces biens à la commune.

Il précise que les quatre bassins de rétention appartenant à la commune dont un est situé avenue de la Salanque et les trois autres rue des Frères Lumières sont nécessaires à l'exercice de cette compétence et qu'il convient, en conséquence, de formaliser leur mise à disposition par l'établissement d'un procès-verbal contradictoire entre la commune et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Ce procès-verbal, accompagné de ses annexes, précise les modalités de cette mise à disposition et comprend notamment la liste des ouvrages concernés ainsi que leur inventaire comptable.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➢ APPROUVE la mise à disposition, à titre gratuit, des quatre bassins de rétention de la commune au profit de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
➢ APPROUVE les termes du procès-verbal de mise à disposition ainsi que ses annexes ;
➢ AUTORISE monsieur le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°092/2026

➲Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie de juillet 2026 dans le Conflent et les Aspres

Rapporteur : monsieur le maire.
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1 ;
CONSIDERANT que l'incendie d'une intensité exceptionnelle survenu au mois de juillet 2026 dans les secteurs du Conflent et des Aspres a gravement affecté le département provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.
CONSIDERANT que face à ce drame, l'Association des Maires, des Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales (AMF 66) avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), a créé un fonds de solidarité destiné à recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des particuliers au profit des communes sinistirées ;
CONSIDERANT que les sommes collectées seront centralisées par l'AMF66, en lien avec la préfecture des Pyrénées-Orientales, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.
CONSIDERANT que la commune souhaite témoigner de sa solidarité envers les collectivités durement touchées par cette catastrophe naturelle et contribuer, dans la mesure de ses capacités financières, à leur reconstruction ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00€ à l'Association des Maires, des Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales dont le siège est situé : Hôtel du Département 24 quai Sadi Carnot 66000 Perpignan.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20260922-PV_22_09_2026-AU

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➢ APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00€ au profit de l'Association des Maires, des Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales (AMF66), afin d'alimenter le fonds de solidarité en faveur des communes sinistrées ;

➢ DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal ;

➢ AUTORISE monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°093/2026

➲Convention tripartite d'occupation du domaine public relative à l'implantation et à l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, expose à l'assemblée que le Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) du Sydeel66 a été déposé en préfecture le 28 juillet 2023.

Ce schéma a pour ambition de formaliser un plan d'actions permettant d'accompagner la transition vers une mobilité décarbonée par le développement de l'électromobilité sur le territoire départemental. Celui-ci s'inscrit dans une logique de coordination et d'anticipation des besoins de maillage en Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE), afin d'assurer la meilleure adéquation possible entre l'offre de recharge et les besoins des usagers.

Monsieur Geoffrey TORRALBA précise que sur le fondement de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, une procédure de sélection préalable a été engagée par le Sydeel66 afin de consulter les opérateurs d'infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides susceptibles de proposer un déploiement d'IRVE sur le territoire des Pyrénées-Orientales, en vue de l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public communal.

À l'issue de cette procédure, la société Bouygues Energies&Services a été retenue. Dans ce cadre, une convention tripartite d'occupation du domaine public a été établie entre la commune de Torreilles, le Sydeel66 et la société EL CV 02 (société dédiée à la réalisation du projet, venant se substituer à la société Bouygues Energies&Services).

Monsieur Geoffrey TORRALBA précise que cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société EL CV 02 est autorisée à occuper, à titre précaire et révocable, les emplacements identifiés sur le territoire communal situés au centre du village ainsi qu'à Torreilles plage afin d'y installer et exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Conformément aux dispositions prévues par la convention, les emplacements mis à disposition seront affectés exclusivement à l'implantation et à l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour une durée de quinze ans à compter de la signature du procès-verbal d'état des lieux.

Il précise que la société EL CV 02 assurera à ses frais et sous sa responsabilité, l'ensemble des démarches, études, travaux, raccordements, installations, opérations d'entretien, de maintenance et d'exploitation nécessaires au bon fonctionnement des infrastructures de recharge.

Il indique que la société EL CV 02 devra garantir l'accessibilité, la sécurité, la disponibilité et la continuité du service de recharge, ainsi que le respect des obligations réglementaires applicables, notamment en matière d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20260922-PV_22_09_2026-AU

Il informe que les places de stationnement équipées de dispositifs de recharge seront exclusivement réservées aux véhicules électriques et hybrides rechargeables pendant la durée de la recharge, conformément aux arrêtés de stationnement qui seront pris par la commune.
Enfin, il précique que l'occupation du domaine public donnera lieu au versement d'une redevance composée d'une part fixe et d'une part variable, calculées selon les conditions prévues dans la convention.

Le montant de la part fixe s'élève à 50,00€ HT par an et par point de charge mis à disposition sur le domaine public à laquelle s'ajoute un pourcentage du chiffre d'affaires généré par les bornes (2,34% indexé ILC).

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,
➢ APPROUVE la conclusion d'une convention tripartite d'occupation du domaine public entre la commune de Torreilles, le Sydeel66 et la société EL CV 02 relative à l'implantation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire communal ;
➢ APPROUVE les conditions d'occupation, d'installation, d'exploitation, d'entretien et de maintenance des infrastructures de recharge prévues par ladite convention ;
➢ AUTORISE monsieur le maire à signer la convention avec la société EL CV 02 et le Sydeel66 ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
➢ AUTORISE monsieur le maire à signer, le cas échéant, toute convention complémentaire ou tout avenant nécessaire au déploiement des infrastructures de recharge sur les emplacements identifiés sur le territoire communal.

Délibération n°094/2026
➲Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité - Renfort d'équipe au service espaces verts

En application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique territoriale, madame Agnès BLED, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée que, compte tenu des divers travaux à effectuer sur les espaces verts dans les mois à venir, il semble nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel pour une période de six mois renouvelable, afin de renforcer momentanément le service des espaces verts.

Madame Agnès BLED rappelle au conseil municipal que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique territoriale autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix huit mois, renouvellement compris.

CONSIDERANT la nécessité de renforcer momentanément le service des espaces verts, elle propose de créer, à compter du 1er octobre 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de douze mois maximum sur une période de dix huit mois maximum, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,
➢ AUTORISE monsieur le maire à créer pour le service espaces verts, à compter du 1er octobre 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h, pour une durée de douze mois maximum sur une période de dix huit mois maximum, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
➢ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce recrutement et à l'instruction de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20260922-PV_22_09_2026-AU

➢ INDIQUE que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique, soit : indice brut : 367 / indice majoré : 366 ;
➢ PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal communal.

Délibération n°095/2026
➲Recrutement de deux agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité - Renfort d'équipe au service entretien des bâtiments

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée que les besoins en entretien des bâtiments communaux augmentent lors de cette rentrée, notamment en raison de la réaffectation de salles, de l'ouverture de nouveaux créneaux aux associations, de la vétusté de certains bâtiments entraînant un surplus d'heures de ménage, ainsi que du besoin d'agents pour effectuer le service et la plonge en cantine, compte tenu des effectifs importants d'enfants fréquentant le restaurant scolaire.
Afin de renforcer l'équipe d'entretien des bâtiments, il convient donc de prévoir le recrutement d'agents contractuels pendant les périodes scolaires de l'année scolaire 2026/2027.

Madame Agnès BLED rappelle à l'assemblée que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique territoriale autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix huit mois, renouvellement compris.

CONSIDERANT la nécessité de renforcer le service entretien des bâtiments durant l'année scolaire 2026/2027, elle propose donc de pourvoir ces postes d'adjoint technique par le recrutement de deux agents contractuels afin de faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pendant les périodes scolaires de l'année scolaire 2026/2027. Les besoins (en nombre et en heures) seront ajustés avant chaque période.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,
➢ AUTORISE monsieur le maire à recruter deux agents contractuels en application l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique territoriale, pendant les périodes scolaires de l'année scolaire 2026/2027, pour des temps de travail de 18/35ème et 20,5/35ème. Les besoins seront ajustés en fonction de la période.
➢ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à ces recrutements et à l'instruction de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
➢ INDIQUE que la rémunération des agents sera calculée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique, soit : indice brut : 367 / indice majoré : 366 ;
➢ PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal communal.

Délibération n°096/2026
➲Recrutement de deux agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité - Renfort d'équipe au service enfance et jeunesse

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée que les effectifs des enfants des écoles maternelle et élémentaire inscrits aux accueils de loisirs périscolaires sont importants pour cette année scolaire 2026/2027.

En effet, malgré la baisse des effectifs des enfants scolarisés, le pourcentage d'enfants fréquentant le service d'accueil de loisirs périscolaires (matin, cantine du midi, soir et mercredi) ne cesse de progresser.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20260922-PV_22_09_2026-AU

Ainsi, afin de respecter les taux d'encadrement des enfants (un animateur pour dix enfants âgés de moins de six ans et un animateur pour quatorze enfants à partir de six ans) et d'assurer la sécurité des enfants concernés par des Projets d'Accueil Individualisé (PAI), dont certains sont particulièrement «lourds», il convient de prévoir le recrutement d'agents contractuels pendant les périodes scolaires de l'année scolaire 2026/2027.

Madame Agnès BLED rappelle à l'assemblée que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique territoriale autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix huit mois, renouvellement compris.

CONSIDERANT la nécessité de renforcer le service enfance et jeunesse durant l'année scolaire 2026/2027, elle propose donc de pourvoir ces postes d'adjoint d'animation par le recrutement de deux agents contractuels afin de faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pendant les périodes scolaires de l'année scolaire 2026-2027, pour un temps de travail minimal de 11/35ème .

Les besoins (en nombre et en heures) seront ajustés avant chaque période en fonction du nombre d'enfants inscrits aux différents services sur les contrats établis à chaque période.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- AUTORISE monsieur le maire à recruter deux agents contractuels en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique territoriale, pendant les périodes scolaires de l'année scolaire 2026/2027, pour un temps de travail minimal de 11/35ème et qui sera ajusté sur les contrats établis à chaque période ;
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à ces recrutements et à l'instruction de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- INDIQUE que la rémunération des agents sera calculée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation, soit : indice brut : 367 / indice majoré : 366 ;
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal communal.

Délibération n°097/2026
➲Création d'un dispositif d'aide financière pour l'installation de cache-climatiseurs

Rapporteur : Madame Emma SABATE, adjointe au maire.

Le conseil municipal,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur ;
VU la «Charte de rénovation des façades» de la commune de Torreilles visant la préservation de la qualité architecturale et paysagère des espaces visibles depuis le domaine public ;
CONSIDERANT la prolifération des unités extérieures de climatisations et pompes à chaleur en façade ou en surplomb du domaine public, susceptibles de porter atteinte à l'esthétique du patrimoine bâti ;
CONSIDERANT la volonté municipale d'encourager l'intégration paysagère des équipements techniques par la pose de coffrages ou caches décoratifs adaptés (panneaux ajourés, persiennes, teintes harmonisées) ;
CONSIDERANT l'opportunité de soutenir financièrement les propriétaires et occupants dans cet investissement qualitatif pour le patrimoine bâti de la commune ;
CONSIDERANT les travaux de la commission urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20260922-PV_22_09_2026-AU

Madame Emma SABATE expose à l'assemblée qu'afin de lutter contre les pollutions visuelles et de valoriser l'architecture locale, la commune de Torreilles s'est dotée d'orientations architecturales strictes encadrant l'intégration des équipements techniques installés en façade.

Afin d'inciter les particuliers à masquer les unités extérieures de climatisation visibles depuis le domaine public, il est proposé d'instituer un dispositif de participation financière accordé pour l'acquisition de cache-climatiseurs / pompes à chaleur conformes aux prescriptions de la «Charte de rénovation des façades».

Les conditions d'octroi et de calcul de cette aide financière sont définies comme suit :

1. Montant et taux de la participation communale
- La participation communale est fixée à 25% (soit 1/4) du coût TTC de la facture d'achat du cache-climatiseur ;
- Le montant de cette aide est plafonné à 150,00€ TTC par dispositif / cache-climatiseur ;
- Plafond annuel : l'enveloppe globale pour un exercice est fixée à 5 000,00€ (correspondant à une aide pour 33 cache-climatiseurs au minimum).

2. Conditions d'éligibilité
- L'aide s'adresse aux propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, locataires (sous réserve de l'accord du propriétaire) ou syndicats de copropriétaires ;
- Le dispositif doit concerner une unité extérieure de climatisation / pompe à chaleur visible depuis l'espace public ;
- Le cache-climatiseur choisi doit respecter les prescriptions techniques et esthétiques prévues dans la «Charte de rénovation des façades» (matériaux durables, teintes neutres ou assorties à la façade, panneaux ajourés permettant la ventilation) ;
- Les travaux ou la pose doivent faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie exigée par la réglementation d'urbanisme en vigueur.

3. Modalités de versement
Le versement de la participation communale est effectué sur présentation d'un dossier complet déposé en mairie comprenant :
- Le formulaire de demande de subvention dûment complété ;
- La facture acquittée d'achat TTC du cache-climatiseur (mentionnant précisément la nature du bien) ;
- Une photo du bloc clim avant et après la pose du cache, démontrant son intégration esthétique depuis le domaine public ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de madame Emma SABATE, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➢ DECIDE la création d'un dispositif d'aide financière communale en faveur des particuliers pour l'équipement en cache-climatiseurs / pompes à chaleur ;
➢ FIXE le montant de la participation à 25% du montant TTC de la facture d'achat, dans la limite d'un plafond maximal de 150,00€ TTC par cache-climatiseur ;
➢ DIT que le dispositif d'aide est limité à une enveloppe globale de 5 000,00€ par exercice comptable ;
➢ APPROUVE les modalités d'attribution et de constitution de dossier énoncées dans l'exposé des motifs ;
➢ DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune au chapitre dédié ;
➢ AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces, conventions, décisions et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20260922-PV_22_09_2026-AU

Délibération n°098/2026

➲Renouvellement et modification du dispositif d'aide financière pour la réhabilitation des façades - Adoption du nouveau règlement

Rapporteur : Madame Emma SABATE, adjointe au maire.

Le conseil municipal,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur ;
VU la volonté de la municipalité de poursuivre, renforcer et adapter sa politique de renouvellement urbain et de valorisation du patrimoine architectural local ;
VU le nouveau projet de règlement d'attribution des subventions «Opération façades» actualisant les périmètres, les conditions d'éligibilité et créant une dégressivité des montants d'aide ;
VU le projet de la nouvelle «Charte de rénovation des façades» ;
CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer le cadre réglementaire existant afin d'encourager des rénovations de qualité, respectueuses des matériaux traditionnels, tout en ciblant prioritairement les secteurs à fort enjeu patrimonial ;
CONSIDERANT les travaux de la commission urbanisme ;

Madame Emma SABATE rappelle à l'assemblée que la commune de Torreilles s'est engagée depuis maintenant 30 ans dans une démarche active d'amélioration du cadre de vie ainsi que de la mise en valeur de son centre-ancien et de son patrimoine bâti.

Afin de dynamiser ce dispositif et d'adapter les modalités financières aux enjeux actuels, il est proposé de renouveler «l'Opération façades» pour une nouvelle période de 6 ans et 3 mois courant du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2032, selon un règlement révisé qui abrogera et remplacera le règlement actuellement en vigueur.

Les évolutions majeures apportées par cette nouvelle réglementation comprennent :
- Un barème d'aide dégressif par tranches pluriannuelles (2026-2028 / 2029-2030 / 2031-2032) afin d'inciter à un lancement rapide des projets de rénovation ;
- Une sectorisation affinée en 4 périmètres d'intervention : «Parcours du patrimoine», «Périmètre 1 : Centre ancien», «Périmètre 2 : Vieux village» et «Périmètre 3 : Périphérie» accordant une majoration particulière aux axes structurants du parcours du Patrimoine ;
- L'adossement formel du dispositif à la nouvelle «Charte de rénovation des façades», garantissant le respect des prescriptions architecturales et techniques ;
- Le maintien de conditions strictes d'attribution : réalisation obligatoire par des entreprises qualifiées, dépôt préalable d'une autorisation d'urbanisme, validation des teintes par le coloriste ou service urbanisme après validation des élus et achèvement du chantier sous 12 mois.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de madame Emma SABATE, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,
➢ DECIDE le renouvellement du dispositif d'aide communale au ravalement de façades pour la période allant du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2032 ;
➢ APPROUVE le nouveau règlement d'attribution des subventions façades ainsi que ses annexes (découpage périmétrique et liste des voies concernées) ;
➢ ADOPTE la nouvelle «Charte de rénovation des façades» valant document de référence pour les prescriptions techniques et esthétiques exigées sur le territoire communal ;
➢ DECIDE que les crédits nécessaires au versement de ces subventions seront inscrits chaque année au budget principal de la commune, dans la limite des enveloppes budgétaires ouvertes ;
➢ AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces, conventions, arrêtés et documents nécessaires à l'application et à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20260922-PV_22_09_2026-AU

Délibération n°099/2026
➲Tarifs des festivités de fin d'année 2026

Monsieur Jean-Luc ROMERA, adjoint au maire, informe l'assemblée qu'il convient de fixer les droits d'entrée ainsi que les tarifs de location des emplacements dans le cadre des animations organisées par la commune durant les festivités de fin d'année 2026, conformément au tableau ci-dessous :

TARIFS DES MANIFESTATIONS MUNICIPALES	
NOM DES MANIFESTATIONS	TARIFS
MARCHÉ DE NOËL	
Location d'un chalet du 16 au 21 décembre 2026	600,00€
Location d'un comptoir du 16 au 21 décembre 2026	200,00€
CONCERT DE NOËL	
Droit d'entrée au concert de Noël dimanche 20 décembre 2026	10,00€

Monsieur Jean-Luc ROMERA précise que les recettes correspondantes ont été inscrites au budget annexe de l'OMAC et qu'elles seront perçues via la régie de recettes et d'avance de l'OMAC.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Jean-Luc ROMERA, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,
- ➢ DECIDE de compléter la grille tarifaire de l'OMAC avec les montants présentés ci-dessus ;
- ➢ AUTORISE monsieur le maire ou l'élu délégué à signer tout acte utile en la matière.

Délibération n°100/2026
➲Attribution de la délégation de service public relative à l'exploitation du «Préau» (café, bar, snack), situé place des Souvenirs d'Enfance

Monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 19 mai 2026, le conseil municipal a approuvé par voie d'avenant, la résiliation conventionnelle du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du «Préau», situé place des Souvenirs d'Enfance à Torreilles, conclu avec monsieur Stéphane CARDONA.

Cette résiliation prendra effet au 30 septembre 2026, alors que le contrat initial avait été conclu pour la période courant du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Afin d'assurer la continuité du service public en permettant la poursuite de l'exploitation de cet établissement, la commune a engagé une nouvelle procédure de délégation de service public en vue de désigner un nouveau délégataire chargé de l'exploitation du «Préau» à compter du 1er octobre 2026.

Monsieur Geoffrey TORRALBA précise que la procédure de mise en concurrence de cette délégation de service public a été instruite conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Il rappelle que l'avis de publicité a été publié le 13 mai 2026. La date limite de remise des candidatures était fixée au 1er juin 2026 à 12h00. La commission de délégation de service public s'est réunie le 2 juin 2026 à 17h30 et elle a sélectionné les quatre candidatures reçues, les autorisant par conséquent à présenter une offre.

La date limite de remise des offres était fixée au 26 juin 2026 à 12h00. La commission de délégation de service public s'est réunie le 7 juillet 2026 à 17h00 afin de procéder à l'analyse des quatre offres réceptionnées.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20260922-PV_22_09_2026-AU

À l'issue de cette analyse, la commission de délégation de service public a rendu un avis. Au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation, il est poposé de retenir l'offre présentée par madame Valentine POUIL-MARTINEZ et monsieur Xavier MARTINEZ.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le code de la commande publique ;
VU le rapport de la commission de délégation de service public du 7 juillet 2026 ;
➢ DECIDE d'attribuer la délégation de service public d'exploitation du «Préau» (café, bar, snack), situé place des Souvenirs d'Enfance, à madame Valentine POUIL-MARTINEZ et monsieur Xavier MARTINEZ, en qualité de délégataires, pour une durée de trois ans et trois mois à compter du 1er octobre 2026 ;
➢ APPROUVE les termes de la convention de délégation de service public à conclure entre la commune et madame Valentine POUIL-MARTINEZ et monsieur Xavier MARTINEZ ;
➢ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout document ou acte nécessaire à son exécution.

Délibération n°101/2026
➲Tarifs des études surveillées et indemnité des enseignants pour l'année scolaire 2026/2027

Monsieur le maire expose à l'assemblée, qu'il convient de se prononcer sur les tarifs applicables aux études surveillées qui seront facturées aux parents, ainsi que de déterminer la rémunération des enseignants qui pourront éventuellement en assurer l'encadrement en complément des vacataires qu'il est prévu d'employer.

Pour cette rentrée 2026/2027, les tarifs sont établis à l'année selon la fréquence des jours d'études surveillées par semaine, puisqu'il est également proposé aux parents d'inscrire leurs enfants au choix : un, deux, trois ou quatre jours par semaine.

- 1 jour par semaine : 40,00€ par an
- 2 jours par semaine : 80,00€ par an
- 3 jours par semaine : 120,00€ par an
- 4 jours par semaine : 160,00€ par an

Les absences ne seront pas déduites sauf situations exceptionnelles dûment justifiées.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,
➢ DECIDE de proposer aux parents, un service d'étude surveillée organisé sur une fréquence allant de un à quatre jours par semaine ;
➢ FIXE pour l'année scolaire 2026/2027, la participation des parents comme suit :

- 1 jour par semaine : 40,00€ par an
- 2 jours par semaine : 80,00€ par an
- 3 jours par semaine : 120,00€ par an
- 4 jours par semaine : 160,00€ par an

➢ DIT que les crédits seront imputés à l'article 7067 de la section de fonctionnement du budget de la commune ;
➢ DIT que les enseignants qui assureront l'encadrement pourront percevoir l'indemnité liée à l'étude surveillée pour l'année 2026/2027, sur la base du taux applicable par décret, qui s'appliquera de plein droit (22,34€ brut/l'heure) ;
➢ DIT que les crédits nécessaires au paiement des indemnités sont inscrits au budget principal communal ;
➢ PRECISE que la différence entre les contributions des parents et le coût de fonctionnement du service sera pris en charge par la commune.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20260922-PV_22_09_2026-AU

Délibération n°102/2026
➲Vacations des encadrants des études surveillées pour l'année scolaire 2026/2027

Monsieur le maire indique à l'assemblée, que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :
- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il indique que dans le cadre des études surveillées, des encadrants volontaires peuvent se voir confier par la commune, la responsabilité de ces études. En cas de carence d'enseignant, et compte tenu du nombre d'enfants inscrits les années précédentes à ce service, il convient de recruter des vacataires en complément des éventuels enseignants volontaires.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un ou plusieurs vacataires en fonction des besoins, pour encadrer les études surveillées au groupe scolaire Jules Verne pour l'année scolaire 2026/2027. Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base du taux horaire de 19,00€ brut.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le code général des collectivités territoriales ;
➢ AUTORISE monsieur le maire à recruter un ou plusieurs vacataires en fonction des besoins pour l'année scolaire 2026/2027 ;
➢ FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire de 19,00€ brut. La rémunération interviendra après service fait ;
➢ DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune ;
➢ AUTORISE monsieur le maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

Délibération n°103/2026
➲Convention de renouvellement du programme «EcoPousse» pour l'année scolaire 2026/2027

Madame Monique DEYRES, conseillère municipale déléguée, rappelle à l'assemblée que le programme «EcoPousse» est un programme de sensibilisation à la transition écologique à destination des élèves de trois à onze ans.

Ce programme a pour objectif principal de rendre les élèves acteurs de la transition écologique à l'école comme à la maison, en leur permettant d'apprendre à économiser l'énergie et l'eau et d'être les ambassadeurs d'une gestion durable des ressources énergétiques auprès de leur famille.

Le programme a été labellisé par le Ministère de la transition écologique. C'est le premier et le seul programme de sensibilisation des élèves, éligible aux certificats d'économies d'énergie.

Le programme est déployé et soutenu dans les Pyrénées-Orientales, grâce à un partenariat existant depuis maintenant plus de huit ans, entre la société Eco CO2 lauréate de l'appel à projet national et le Sydeel66.

Le programme prévoit que les élèves des classes concernées bénéficient de :
- Trois animations par an, par classe, sur le temps scolaire ;
- Fiches supports pour certaines thématiques ;
- Une présentation par l'animateur du concours artistique en classe lors du premier ou second cycle d'atelier (concours annuel facultatif proposé entre janvier et avril) ;
- La remise de lots aux éventuels gagnants du concours.

Une convention de partenariat a été rédigée entre le Sydeel et la commune de Torreilles pour l'année scolaire 2026/2027.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20260922-PV_22_09_2026-AU

Les parties se réuniront, le cas échéant, avant l'échéance de la présente convention, pour décider de la poursuite éventuelle du partenariat et de son contenu. Il est prévu que les 8 classes du groupe scolaire Jules Verne puissent y participer.

Madame Monique DEYRES informe l'assemblée que la participation financière de la commune est d'un montant de 164,00€ HT/classe, soit un coût total de 1 574,40€ TTC.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de madame Monique DEYRES, conseillère municipale déléguée, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- DECIDE de mettre en œuvre le programme «EcoPousse» pour l'année scolaire 2026/2027, pour les huit classes du groupe scolaire Jules Verne ;
- APPROUVE les conditions de mise en œuvre du programme, telles que précisées dans la convention annexée à la présente ;
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce programme ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Délibération n°104/2026
➲Convention de prestation avec l'APLEC pour l'apprentissage de la langue catalane à l'école élémentaire Jules Verne

Madame Monique DEYRES, conseillère municipale déléguée, expose à l'assemblée que l'association l'APLEC (Associació per a l'ensenyament del Català), dont le siège social est Casa dels Països Catalans chemin de la Passio Vella à Perpignan, dispense depuis plusieurs années au travers d'un programme dénommé «Albères», l'enseignement du catalan dans les écoles.

Madame Monique DEYRES propose par conséquent, de signer une convention avec l'APLEC pour la mise en place d'une initiation au catalan pour les élèves de l'école élémentaire Jules Verne de Torreilles, pour l'année scolaire 2026/2027.

Elle précise que l'APLEC assure le recrutement de l'intervenant, principalement parmi les étudiants en catalan de l'Université de Perpignan ou les dilpômés de catalan aux compétences linguistiques et culturelles contrôlées.

Elle donne lecture de la convention qui définit, d'une part les modalités de mise en œuvre de cette prestation qui représente 3h de cours de catalan par semaine et d'autre part la répartition du financement de cet enseignement.

Le montant prévisionnel de la participation financière de la commune pour la période de septembre 2026 à juillet 2027 sera calculé sur la base de 50% du coût correspondant aux heures dispensées aux enfants.

Le coût total de ces cours s'élevant à 3 978,00€ (34 semaines x 3h x 39,00€), la commune aura donc a sa charge 1 989,00€ pour l'année scolaire 2026/2027, étant précisé que cette participation est susceptible d'être modulée en fonction du nombre d'heures réellement effectuées.

À ce montant, s'ajouteront le cas échéant, les heures de formation des intervenants, dans la limite de 18h par année scolaire. Ces heures seront calculées au prorata afin de permettre une répartition équitable des charges entre l'ensemble des municipalités concernées. Toutefois, en fonction des formations effectivement suivies par les intervenants, ces 18h sont susceptibles de ne pas être intégralement facturées.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20260922-PV_22_09_2026-AU

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de madame Monique DEYRES, conseillère municipale déléguée, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➢ APPROUVE la convention avec l'APLEC pour les prestations de cours de langue catalane (3h/semaine sur 34 semaines scolaires) auprès des élèves de l'école élémentaire Jules Verne de Torreilles ;

➢ PRECISE que la participation financière de la commune pour l'année scolaire 2026/2027 sera calculée sur la base de 50% du coût, correspondant aux heures dispensées aux enfants, soit un coût estimé à 1 989,00€ qui est susceptible d'être modulé en fonction du nombre d'heures réellement effectuées ;

➢ AUTORISE monsieur le maire à signer la convention, ainsi que tout document permettant de mener cette affaire à son terme ;

➢ DIT que les crédits sont prévus au budget principal communal.

Délibération n°105/2026

➲Demande de subvention pour le projet «Travaux de transition énergétique des bâtiments communaux»

Monsieur Sébastien CABRI, adjoint au maire, présente à l'assemblée, le projet «Travaux de transition énergétique des bâtiments communaux».

La commune de Torreilles souhaite engager un programme de transition énergétique portant sur plusieurs bâtiments communaux pour le remplacement et l'installation de systèmes réversibles de refroidissement et de chauffage performants de type «Pompes à chaleur».

Cette opération vise à améliorer la performance énergétique du patrimoine communal, réduire les consommations d'énergie et diminuer les émissions de gaz à effet de serre tout en garantissant un meilleur confort thermique aux usagers des équipements publics.

Les travaux concernent plusieurs bâtiments communaux :
École maternelle Charles Perrault (classes 01 et 02)
École maternelle - salle de petite section
École maternelle - salle de motricité
Salle associative Pont des Arts
Mairie (rez-de-chaussée)
Mairie (étage)
Point Jeunes
Appartement de la chapelle de Juhègues
Médiathèque
Salle associative Méditerranée
Centre Technique Municipal (CTM)

L'opération consiste à installer des pompes à chaleur adaptées aux besoins de chaque bâtiment, permettant de remplacer des équipements énergivores et de recourir à une solution de chauffage plus performante et respectueuse de l'environnement.
Il précise que le coût du projet est estimé à 86 103.56€ HT ;
Ainsi, monsieur Sébastien CABRI propose à l'assemblée d'approuver le plan de financement comme suit :

Programme de travaux de transition énergétique des bâtiments communaux, installation de pompes à chaleur					
DÉPENSES			RECETTES		
Travaux	86 103,56€		DETR	24 044,00€	27,92%
			Autofinancement	62 059,56€	72,08%
TOTAL	86 103,56€		TOTAL	86 103,56€	100,00%

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20260922-PV_22_09_2026-AU

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Sébastien CABRI, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,
VU le budget principal de la commune ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
➢ DECIDE de solliciter une subvention au titre de la DETR 2026, d'approuver le plan de financement ci-dessus et de le transmettre aux organismes compétents ;
➢ AUTORISE monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce projet de demande de subvention.

Délibération n°106/2026
➲Convention financière entre Perpignan Méditerranée Métropole et la commune concernant un fonds de concours correspondant à la restitution des fonds de concours 2025 (1ère et 2ème part)

Madame Emma SABATE, adjointe au maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Sébastien CABRI, adjoint au maire, propose à l'assemblée, une convention pour les fonds de concours 1ère part et 2ème part, au titre de 2025, à la commune de Torreilles, pour des opérations d'investissement d'intérêt commun.

Ces fonds de concours sont attribués conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales.

La dépense subventionnée est constituée des dépenses prévisionnelles hors taxes suivantes :

Objet	Montant HT	Subvention perçue	Reste à charge HT	Fonds de concours	Montant
Travaux rond-point RD 81	203 421,31€	121 964,67€	81 456,64€	50,00%	40 728,32€
Alarme incendie salle des fêtes	8 165,90€		8 165,90€	50,00%	4 082,95€
Raccordement tarif jaune espace Capellans	4 673,40€		4 673,40€	50,00%	2 336,70€
Ecran numérique interactif école	2 889,00€		2 889,00€	50,00%	1 444,50€
Acquisition benne pour polybenne	2 880,00€		2 880,00€	15,43%	444,53€
TOTAL	**222 029,61€**	**121 964,67€**	**100 064,94€**	**49,01%**	**49 037,00€**

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Sébastien CABRI, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,
➢ ACCEPTE les termes de la convention jointe en annexe, relative au fonds de concours 1ère et 2ème part au titre de l'exercice 2025 pour des opérations d'investissement d'intérêt commun ;
➢ AUTORISE monsieur le maire ou l'élu délégué à signer la convention jointe en annexe et tout acte utile en la matière.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20260922-PV_22_09_2026-AU

Délibération n°107/2026

➲Convention financière entre Perpignan Méditerranée Métropole et la commune concernant un fonds de concours correspondant à la restitution des fonds de concours 2016/2022 de gestion de voirie

Madame Emma SABATE, adjonte au maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Sébastien CABRI, adjoint au maire, explique à l'assemblée, qu'une convention a pour objet l'organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours par Perpignan Méditerranée Métropole à la commune.

Conformément à la délibération n°DELIB2023/12/310 et à la suite de la validation de la révision libre des attributions de compensations proposées par le conseil communautaire le 27 novembre 2023, une enveloppe financière annuelle de 32 544,00€ a été actée au bénéfice de la commune de Torreilles, afin de restituer les fonds de concours versés dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement voirie 2016/2022.

Monsieur Sébastien CABRI, précise que cette enveloppe est prévue chaque année pendant une durée de sept ans, permettant ainsi à la commune de recouvrer un montant total de 227 808,00€. Dans ce cadre, il propose la signature d'une convention au titre du millésime 2026.

La dépense subventionnée est constituée des dépenses prévisionnelles hors taxes suivantes :

Objet	Montant HT	Subvention perçue	Reste à charge HT	Fonds de concours	Montant
Achat véhicule PIAGGIO	28 000,00€	0,00€	28 000,00€	50,00%	14 000,00€
Bungalow sanitaire aire de jeux espace Capellans	16 134,21€	0,00€	16 134,21€	50,00%	8 067,10€
Création comptage tarif jaune espace Capellans	18 155,00€	0,00€	18 155,00€	50,00%	9 077,50€
Acquisition VTT police municipale	3 482,68€	0,00€	3 482,68€	40,18%	1 399,40€
TOTAL	**65 771.89€**		**65 771.89€**	**49.48%**	**32 544.00€**

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Sébastien CABRI, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➢ ACCEPTE les termes de la convention jointe en annexe, relative à l'attribution du fonds de concours correspondant à la restitution des fonds de concours 2016/2022 de gestion de voirie par Perpignan Méditerranée Métropole ;

➢ AUTORISE monsieur le maire ou l'élu désigné à signer la convention jointe en annexe et tout acte utile en la matière.

Délibération n°108/2026

➲Attribution d'une subvention à l'association «Labelbleu»

Monsieur Sébastien CABRI, adjoint au maire, présente à l'assemblée, la demande de subvention adressée par monsieur Thierry CAZEJUST, président de l'association Labelbleu, située 3 lotissement le Clos de la Forge 66400 Reynès. Cette association sollicite l'appui de la commune de Torreilles, pour mettre en œuvre un nouveau projet d'Aire Marine Educative.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20260922-PV_22_09_2026-AU

Ce projet pédagogique et éco-citoyen sera mené avec la classe de CM1 de l'école Jules Verne, en partenariat avec le Parc naturel marin du Golfe du Lion. Il a pour objectif la sensibilisation à la protection du milieu marin par des jeunes publics et sera réalisée sur les zones nord et sud de l'embouchure du Bourdigou. Afin d'assurer au mieux les animations prévues dans ce cadre, l'association sollicite une aide financière auprès de la commune.

CONSIDERANT l'intérêt éducatif du projet pédagogique d'Aire Marine Educative, monsieur Sébastien CABRI propose au conseil municipal, d'attribuer une subvention d'un montant de 600,00€ à ladite association.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Sébastien CABRI, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,
- DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 600,00€ à l'association «Labelbleu» ;
- AUTORISE monsieur le maire, à procéder au versement de cette subvention ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal communal.

Délibération n°109/2026
➲Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Ligue contre le cancer dans le cadre du défi sportif «Têt-Agly»

Monsieur Sébastien CABRI, adjoint au maire, informe l'assemblée que messieurs Clément GARRES et Julien PITARCH, deux jeunes sportifs salanquais, ont relevé un défi sportif et solidaire dénommé «Têt-Agly» ;

Il précise que ce défi consistait à parcourir à la nage, en mer, les dix kilomètres séparant les embouchures de la Têt et de l'Agly. Il souligne que cette initiative sportive et solidaire avait également pour objectif de soutenir la lutte contre le cancer et de sensibiliser le public à cette cause. Il informe que ce défi a permis de collecter plus de 2 000,00€ de dons au profit de la Ligue contre le cancer.

La commune souhaitant s'associer à cette initiative solidaire portée par messieurs Clément GARRES et Julien PITARCH et apporter son soutien à la Ligue contre le cancer, monsieur Sébastien CABRI, propose au conseil municipl d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00€ à la Ligue contre le cancer.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Sébastien CABRI, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,
- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00€ à la Ligue contre le cancer, afin de soutenir l'action caritative organisée dans le cadre du défi sportif et solidaire «Têt-Agly » ;
- DIT que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget principal communal ;
- AUTORISE mosieur le maire à procéder au versement de cette subvention exceptionnelle à la Ligue contre le cancer et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Délibération n°110/2026
➲Fiscalité - Majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)

Monsieur Sébastien CABRI, adjoint au maire, expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60%, la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général des impôts, notamment son article 1407 ter ;
VU l'article 1639 A bis du code général des impôts ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20260922-PV_22_09_2026-AU

CONSIDERANT que la commune est située dans le périmètre dit «zone tendue» permettant l'application de la majoration prévue à l'article 1407 ter du code général des impôts ;
CONSIDERANT que le conseil municipal peut majorer la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés ;
CONSIDERANT la nécessité de favoriser la mise sur le marché de logements à l'année, de préserver l'offre de logements permanents et de répondre aux besoins de la population locale ;

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Sébastien CABRI, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,
➢ INSTITUE à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la majoration de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires prévue à l'article 1407 ter du code général des impôts ;
➢ FIXE le taux de cette majoration à 40% de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
➢ CHARGE monsieur le maire de notifier cette décision aux services fiscaux dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Délibération n°111/2026
➲Commande de végétaux auprès de la pépinière départementale du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales

Monsieur Pierre PAGNON, conseiller municipal délégué, informe l'assemblée que, dans le cadre de l'embellissement et de l'aménagement des espaces publics de la commune, une demande d'essences arbustives et arborées auprès de la pépinière départementale du conseil départemental des Pyrénées-Orientales doit être accompagnée d'une délibération du conseil municipal.

Il précise que, par courrier en date du 3 juillet 2026, madame Hermeline MALHERBE, présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales, a rappelé l'importance du rôle de la pépinière départementale dans l'accompagnement des communes. Elle souhaite notamment que celle-ci poursuive le développement de la palette végétale proposée, en privilégiant des essences locales, adaptées aux évolutions climatiques à venir, respectueuses des paysages à préserver et davantage résistantes aux périodes de sécheresse qui pourraient se renouveler.

Monsieur Pierre PAGNON rappelle les orientations retenues par la commune en matière d'aménagement paysager, visant à favoriser une végétalisation durable, adaptée au territoire et respectueuse de l'environnement. Dans ce cadre, il présente à l'assemblée la liste des essences végétales sollicitées auprès de la pépinière départementale du conseil départemental des Pyrénées-Orientales.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Pierre PAGNON, conseiller municipal délégué, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

CONSIDERANT l'intérêt d'embellir régulièrement le village et d'améliorer le cadre de vie des Torreillans ;
➢ VALIDE la commande de végétaux auprès du conseil départemental des Pyrénées-Orientales dans le cadre de la campagne d'embellissement des espaces publics de la commune de Torreilles, conformément à la demande annexée à la présente délibération ;
➢ AUTORISE monsieur le maire à signer tout document permettant de mener cette affaire à son terme.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 19h30.

Le maire,

Guy ROUQUIE

La secrétaire de séance,

Bénédicte ROGER